

Fait à BESSENS, le 31/07/2023.

AM: 2023-31

## ARRETE DE POLICE, VOIRIE ET DE CIRCULATION

### DES PLACETTES ET CHEMIN DU CANAL

#### **Le Maire de la Commune de BESSENS**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R44 et 225,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle de la signalisation des routes et autoroutes (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de sécurité, de réglementation, de circulation chemin DES PLACETTES et CHEMIN DU CANAL **POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU PONT CADRE DU RUISEAU DE LAMOTHE** par la Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT 1 ROUTE DE TARGON 33670 BLESIGNAC.

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 30 NOVEMBRE 2023, pour une durée de 30 jours minimum.

#### **ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge et sous son entière responsabilité par la Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT 1 ROUTE DE TARGON 33670 BLESIGNAC

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BESSENS.

#### **ARTICLE 6 :**

Le Maire de la commune de BESSENS le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de GRISOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grisolles ;
- SDIS MONTAUBAN
- DGS de la PREFECTURE
- Madame la Présidente de la CCGSTG
- Société GIRONDINE D'EQUIPEMENT 1 ROUTE DE TARGON 33670 BLESIGNAC.

**Monsieur MAGNIER Armand 1 er adjoint au Maire de Bessens .**

